

## CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 novembre 2017

**L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

**Présents** : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. LAPTEVA (jusqu'au point 6), L. JACQUEMET, M. GIRIAT, M. FOURNIER, M. GALLET, Michèle GALLET, V. KRYK, S. MERCIER, L. LAMARCA (à partir du point 3), C. FOLGER, M-C. ROCH, M. TOOMEY, B. LERAY, D. GANNE, J-A. DURET, J. MERCIER, J. DAZIN

**Absents excusés** : H. DUMAS, V. BOULAS, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA (point 7 à 9)

**Absents** : L. LAMARCA (Point 1 et 2) M. CONDE ; R. JAILLET, I. ZANON

**Procurations** : H. DUMAS à O. GUICHARD ; C. TOWNSEND à M. GIRIAT ; V. BOULAS à L. JACQUEMET  
M. LAPTEVA à W. DELAVENNE (pour les points 7 à 9)

**Assistaient** : O. BUTTIGIEG, Adjoint administratif ; S. CHAUDET, directrice générale adjointe en charge des finances et des achats ; I. GOUDET, directrice générale des services,

La séance est ouverte à 19h30.

J-A. DURET est nommé secrétaire de séance.

J-F. OBEZ demande s'il y a des commentaires, des remarques, sur le compte-rendu du conseil Municipal du 16 octobre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

J-F. OBEZ présente le calendrier budgétaire envisagé : Le budget 2018 sera présenté par les services au bureau exécutif le 27 novembre 2017. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 15 janvier 2018, et la commission de finances se réunira le 8 janvier 2018. Le vote du budget est programmé lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2018, et la commission Finances se réunira le 19 février 2018.

Le repas des aînés aura lieu le 3 décembre 2017. Une liste circule auprès des conseillers leur permettant de s'inscrire s'ils souhaitent aider pour le service.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera débattu en conseil municipal le 18 décembre en présence des représentants de la CCPG. Les documents de PADD sont remis ce soir aux conseillers afin de leur laisser le temps d'examiner le document avant la séance. Il est nécessaire, pour chacun des conseillers, d'étudier le document afin de préparer les questions éventuelles à poser.

Monsieur le Maire lit ensuite la lettre de remerciements de l'amicale des Sapeurs-pompiers d'Ornex pour la subvention et le soutien apportés à leur mission par la commune.

## **1 - Finances – Délibération modificative n°3**

La présente Délibération Modificative n°3 du budget a pour objet de prendre en compte :

1/La nécessité de constater des **dépenses imprévues** :

- Des travaux de réparation sont nécessaires suite à un incident survenu le 7 septembre 2017 au cimetière sur un véhicule communal et sur le pilier du portail. Ces dépenses feront l'objet d'une indemnisation de l'assureur.

La réparation du véhicule est évaluée à 1.927,72 euros TTC au compte 61551 – réparation de véhicule.

La réparation du portail du cimetière est évaluée à 3.606 euros TTC au compte 61521.

- Des dépenses de diagnostic ont été réalisées sur un bâtiment acquis par l'intermédiaire de l'établissement Public Foncier de l'Ain. Cette dépense était prévue en investissement. Du point de vue comptable la commune n'est pas encore propriétaire du bâtiment et ne peut investir. La dépense est donc affectée à la section de Fonctionnement pour un montant de 5.520 euros TTC à l'article 615221 – entretien et réparation de bâtiments publics, la récupération du FCTVA sera possible.

Ainsi le chapitre 022 – dépenses imprévues ne se réalise pas. Il sera diminué de la totalité de ces dépenses soit – 11.053,72 euros. Le chapitre 011 sera augmenté de ce même montant aux articles mentionnés plus haut.

2/ La nécessité d'ajuster les **dépenses de personnel** pour le dernier mois de l'année :

Cet ajustement se justifie par le recrutement en renfort d'un agent au secrétariat des Services Techniques, le remplacement d'agents en congé maternité et maladie, le recrutement d'un saisonnier aux Services Techniques qui n'était pas prévu et l'augmentation de la charge de travail au service social. D'autre part, il a fallu renforcer l'accueil en mairie en augmentant le temps de travail de 10h et recruter une ATSEM à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe mixte grande section/CP.

Il est proposé d'augmenter le chapitre 012 de 34.414 euros ce qui sera suffisant, en augmentant les recettes au chapitre 74. En effet la dotation de Solidarité Rurale était prévue pour un montant de 35.000 euros : 51.300 euros ont été titrés. Il est proposé d'augmenter l'article 74121 de 16.300 euros. Par ailleurs, la compensation versée au titre des exonérations de taxe d'habitation (article 74835) était supérieure, à celle estimée au budget, de 18.114 euros (prévu 22.000 euros, titrés 40.114 euros).

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>  |                    |                  |
|---|--------------------|------------------|
| <b>Articles</b>   | <b>Dépenses</b>    | <b>Recettes</b>  |
| <b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>                           | <b>11.053,72</b>   |                  |
| 61521 – réparation, entretien de terrain                                    | 3.606,00           |                  |
| 61551 – réparation de matériel roulant                                      | 1.927,72           |                  |
| 615221 – réparation entretien de bâtiments publics                          | 5.520,00           |                  |
| <b>022 – dépenses imprévues</b>   | - <b>11.053,72</b> |                  |
| <b>012 – charges de personnel</b>   | <b>34.414,00</b>   |                  |
| 64131 – rémunération de personnel non titulaire                             | 34.414,00          |                  |
| <b>74 – Dotations et participations</b>                                     |                    | <b>34.414,00</b> |
| 74835 – compensation versées au titre des exonérations de taxe d’habitation |                    | 18.114,00        |
| 74121 – Dotation de Solidarité Rurale                                       |                    | 16.300,00        |
| <b>Total</b>  | <b>34.414,00</b>   | <b>34.414,00</b> |

3/ La nécessité d’augmenter le **chapitre 204 en dépenses d’investissement** :

Des travaux d’éclairage public sur la route de Brétigny (entre l’îlot de rétrécissement entrée d’agglomération route de Brétigny et rue de Vesegnin) sont prévus et seront réalisés par le SIEA. Ils sont évalués à 6.608,94 euros.

Pour cela, l’article 2041582 – subventions versées pour travaux est augmenté de cette somme à la section dépenses – Investissement.

Le financement est assuré par des titres réalisés et à venir pour montant total de 6.120 (titre de 5.239,94 euros remboursement d’excédent versé pour l’éclairage de la fontaine, et un titre à venir estimé à 871 euros). Par ailleurs, la taxe d’aménagement perçue est supérieure très largement au budget prévu, l’article 10226 – taxe d’aménagement au chapitre 10 - dotation, fonds et réserves est augmenté de 489 euros.

4/ La nécessité de réaliser une étude au niveau des sols pour réaliser les travaux de la mairie :

Le chapitre 20 en dépenses d’investissement doit être abondé de 2.500 euros (article 2031 – études), par un transfert en provenance de l’article 2313 – construction en cours, chapitre 23, les crédits sont globalement suffisants sur l’opération Mairie.

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   |                  |                 |
|---|------------------|-----------------|
| <b>Articles</b>   | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b> |
| <b>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées (dépenses).</b>                       | <b>6.608,94</b>  |                 |
| 2041582 – Subventions d'équipements versées autres groupements bâtiment et installations. | 6.608,94         |                 |
| <b>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées (dépenses).</b>                       |                  | <b>6120,00</b>  |
| 2041582 – Subventions d'équipements versées autres groupements bâtiment et installations. |                  | 6120,00         |
| <b>10 – dotations, fonds divers, réserves</b>   |                  | <b>488,94</b>   |
| 10226 – Taxe d'Aménagement  |                  | 488,94          |
| <b>20 – immobilisations incorporelles</b>   | <b>2.500,00</b>  |                 |
| 2031 - Etudes   | 2.500,00         |                 |
| <b>23 – immobilisations en cours</b>  | <b>-2.500,00</b> |                 |
| 2313 – Constructions en cours   | -2.500,00        |                 |
| <b>Total</b>  | <b>6.608,94</b>  | <b>6.608,94</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** la délibération modificative n°3 telle que proposée ci-dessus

## **2 - Finances – Indemnité de conseil du Trésorier**

L'arrivée dans le courant du 2ème trimestre de l'année 2017 de Monsieur André RIETZMANN à la trésorerie de Gex et comme comptable assignataire de la commune d'Ornex, nécessite d'établir une délibération nominative pour le versement de l'indemnité de Conseil.

Pour 2017, l'indemnité est versée au prorata temporis. Son calcul est déterminé par l'application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 1 juillet 1990. L'attribution de cette indemnité et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le montant pour 2017 s'élève à 703.95 euros. A noter que la délibération ne porte que sur le taux de l'indemnité, 100 % et son attribution à Monsieur André RIETZMANN.

J-A DURET apporte des précisions en expliquant que le conseil privé est possible pour analyser la situation.

J-F OBEZ rétorque que l'on peut le faire seul si l'on est compétent pour analyser la situation.

La somme sera de 703 € puisqu'il s'agit de la période où le trésorier est présent (3/4 de l'année), et non 697 € comme initialement prévu dans l'estimation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (1 abstention : C. BIOLAY) :**

**APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur André RIETZMANN au taux de 100% à compter de la date de son arrivée.

### **3 - Intercommunalité – Réforme statutaire de la CCPG suite à la prise de compétence élargie des eaux pluviales**

Arrivée de L. LAMARCA

La communauté de communes doit modifier ses statuts sur la compétence eaux pluviales, suite à la nouvelle définition par la loi NOTRe de la compétence « assainissement » (articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015) et de la note d'information de la DGCL du 13 juillet 2016 : la prise de compétence assainissement en tant que compétence optionnelle implique également le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018.

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Pays de Gex (ci-après CCPG) met en œuvre avec ses partenaires une politique territoriale de l'eau.

La CCPG accompagne les communes sur l'ensemble de leurs projets eaux pluviales à travers une compétence partielle libellée comme suit :

Eaux pluviales :

- Soutien aux travaux de création de réseaux et d'équipement de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales présentant un intérêt public local et environnemental pour les opérations conduites conjointement entre la communauté de communes, les communes et les personnes privées.
- Assistance technique aux communes, sous forme d'un service mutualisé, pour les travaux et raccordement assurés sur les réseaux d'eaux pluviales.
- Etablissement d'un schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales en vue d'un transfert de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2018.

Les ouvrages indissociables de la voirie resteront de la compétence communale car ils sont étroitement liés, pour leur entretien, à celui de la voirie.

Il est rappelé au conseil municipal, les modalités du transfert de cette compétence :

- Transfert des biens : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis, à titre gratuit, à la disposition de la CCPG. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé entre la commune et la CCPG.
- Transfert des pouvoirs de gestion : la CCPG sera substituée aux communes dans tous les droits et obligations issus notamment des contrats de prestations, etc. (article L.1321-2 du CGCT). Elle exercera également toutes les attributions en matière de gestion du service public de l'eau pluviale.
- Transfert des personnels : en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés, au profit de la CCPG. Toutefois, les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre de la compétence Eaux pluviales urbaines transférée.

W. DELAVENNE explique la situation, notamment la différence entre les eaux pluviales et les eaux usées. La commune garde l'entretien des réseaux des voies, les fossés, les tampons, les avaloirs.

J-A. DURET pose la question sur les conséquences en termes d'accroissement du personnel à la CCPG suite au transfert de cette compétence ? W. DELAVENNE répond qu'il n'y en a pas, puisque la CCPG a déjà un ingénieur.

J-A. DURET parle des bassins de rétention, qui va en être propriétaire ? Des parcelles ont été cédées à la commune après des discussions difficiles. Est-ce que l'on risque de voir la même situation que la parcelle des réservoirs qui a été cédée gratuitement par la commune et que la CCPG voulait nous revendre aux prix des domaines (finalement cédée à l'euro symbolique après d'après discussions).

Les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales représentent des sommes non négligeables au niveau de la commune, 150.000€ de mémoire. Nos impôts contiennent une partie de ces dépenses. Il serait logique d'avoir une discussion sur les dépenses réelles, et les répercuter sur une baisse des impôts des ornésiens. Or, cette baisse fiscale n'est pas annoncée dans cette délibération.

W. DELAVENNE dit que la Commune a fait des efforts pour son eau et son assainissement, la CCPG est sans attente particulière sur la propriété des terrains.

O. GUICHARD explique que lorsque la CCPG a été créée, Ornex n'avait aucune dette, quand le transfert de compétences est intervenu, Ornex avait fait les efforts nécessaires, tout était transparent.

J-A. DURET signale que la commune a réalisé 5 bassins de rétention, que depuis plusieurs années cela représente 10 % du montant de la taxe d'habitation. Donc, avec le transfert de compétences, il doit y avoir une discussion sur le montant de l'impôt prélevé. Le transfert de compétences a des conséquences fiscales. Le jeu de l'équilibre doit être maintenu. Les sommes devaient être défalquées du montant de l'impôt des ornésiens. Le vice-président de l'époque avait dit : « on ne met pas les mains dans un puit sans fond », sinon il y a des conséquences financières. IL y a une nécessité d'avoir un débat profond, car quand la CCPG a récupéré la compétence crèche il y a eu une augmentation des impôts. 57% du PIB sert à couvrir les dépenses publiques, dont 46% d'imposition. Il faut réfléchir d'un point de vue économique sur ce point.

W. DELAVENNE explique qu'il faut distinguer les bassins GEMAPI (protection, ruisseaux, budget GEMAPI) et les bassins des eaux pluviales (budget différent, budget pluvial). Il y a un ruisseau qui passe rue des bois, le bassin fait pour le SIVOM près du Père Adam. Il estime qu'il faut laisser plus d'espaces verts pour qu'il y est plus d'infiltration dans les sols.

J. MERCIER s'intéresse à l'aspect financier. Les communes actives vont payer pour les communes qui n'ont encore rien fait. Les bassins versants, et les différentes techniques employées font qu'il y a des communes à la traîne, on paye donc pour ceux qui ne font rien. La CCPG avait donné un plan qui a été suivi à la lettre. C'est donc injuste pour les communes qui font le nécessaire. Il faut une priorisation, distinguer les budgets eaux pluviales/bassins de rétentions, et observer quelles sont les communes qui seront concernées.

B. LERAY : Ce n'est pas sûr que l'on soit prioritaire sur les bassins de rétention.

J. MERCIER estime qu'il faut regarder les 6 dernières années, ainsi que les communes concernées, et qu'il ne faut pas donner priorité aux communes qui n'ont rien réalisé.

W. DELAVENNE rappelle que le SIVOM avait financé les bassins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (3 abstentions : J. DAZIN, C. FOLGER, M. TOOMEY) :**

- **VALIDE** la modification statutaire de la communauté de communes afin de valider la prise de compétence par la CCPG des eaux pluviales élargie.

#### **4 - Economie – Ouverture des commerces le dimanche**

La loi MACRON du 6 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail [...], ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, [...], par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

La communauté de communes a délibéré pour donner un avis conforme, comme la loi le prévoit, sur la liste des dimanches de l'année 2018, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017.

La communauté de communes a la faculté de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune, s'ils le souhaitent.

Cette démarche permet :

- d'avoir une approche cohérente et harmonisée à l'échelle du territoire gessien (confortant ainsi les ambitions du Projet de territoire qui vise à avoir une vision partagée et à coordonner les actions menées notamment en termes d'aménagement de l'espace, de développement économique et de mobilité);

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 12 octobre 2017 et en application de l'article L.3132-26 du Code du travail.

Voici les dates proposées dans les secteurs d'activité concernant les commerces d'Ornex :

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :

- ✓ 14 janvier 2017
- ✓ 01 juillet 2018
- ✓ 02 septembre 2018
- ✓ 02 décembre 2018
- ✓ 09 décembre 2018
- ✓ 16 décembre 2018

- ✓ 23 décembre 2018
- 5 dates pour les concessions automobiles
  - ✓ 21 janvier 2018
  - ✓ 18 mars 2018
  - ✓ 17 juin 2018
  - ✓ 16 septembre 2018
  - ✓ 14 octobre 2018

A noter que la CCPG propose également 7 dates pour les enseignes de bricolages, et 2 dates pour les piscinistes, mais la commune d'Ornex n'est pas concernée par ces secteurs d'activité.

Le Maire indique qu'il prendra l'arrêté d'autorisation d'ouvertures correspondant aux dates proposées dès que le Conseil municipal aura délibéré pour émettre son avis.

Il est proposé que le conseil municipal ne propose pas d'autres dates d'ouverture dominicale et d'en rester à celles proposées par la CCPG.

J-F OBEZ présente les 7 dates d'ouverture pour les commerces de plus de 400 m2 et les 5 dates d'ouverture pour les concessions automobiles. Le Maire rappelle que si aucune ouverture n'est réalisée le dimanche il n'y aura pas d'amende.

C. FOLGER demande pourquoi cela ne concerne pas les commerces de moins de 400 m2 ?

J-F OBEZ explique que c'est la loi, pas d'obligation pour les petits commerces, ils font ce qu'ils veulent.

J. MERCIER rappel que si Jardiland fermait le dimanche, il diviserait son chiffre d'affaire par deux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (4 abstentions : L. FOLGER, J. MERCIER, M. FOURNIER, J. DAZIN) :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux dates d'ouverture dominicale proposées par la communauté de communes relatifs aux secteurs d'activités pour lesquels les commerces d'Ornex sont concernés, conformément aux explications ci-dessus.

#### **5 – Culture – Prise en charge par la commune des frais de déplacements des auteurs du Salon du livre 2017.**

Lou JACQUEMET présente le point 5, le bilan du salon du livre, et la demande de prise en charge des transferts des écrivains des Éditions Hatier, mais aussi de l'impossibilité de payer par CB lors du salon.

Le Salon du livre 2017, organisé par la commune le samedi 18 novembre, accueille quatre auteurs qui ne sont pas de la région.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge leurs frais de déplacements. Ceux-ci ont été réglés au préalable par les éditions Hatier étant donné que la commune ne dispose pas des moyens de paiement nécessaires (carte bleue, paiement direct et ne peut donc pas acheter directement les billets de train SNCF. Ils seront ensuite refacturés à la commune par la maison d'édition avec présentation des justificatifs (titres de transport).

Le montant de la dépense s'élève à 674.40€ TTC.

M-C Roch parle du problème du stock de livres insuffisant.

J-A. DURET estime que le salon du livre est une réussite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** le règlement de la facture de 674.40€ aux Editions Hatier pour prendre en charge les frais de déplacements des auteurs.

### **6. Marchés publics - Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment préfabriqué de la Mairie**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment de la mairie, la commune a réalisé en juin un diagnostic amiante avant travaux sur l'ensemble du bâtiment. Tous les éléments du bâtiment impactés par les travaux ont été analysés par le bureau de contrôle et des prélèvements pour analyse complémentaire ont été réalisés sur tous les éléments susceptibles de contenir de l'amiante.

Toutes les analyses effectuées sur le bâtiment principal, n'ont mis en évidence aucune présence d'amiante. En revanche le bâtiment préfabriqué contient de l'amiante dans les murs intérieurs et extérieurs. Les peintures en contiennent également.

Il est donc nécessaire de faire réaliser le désamiantage du bâtiment et sa démolition par une entreprise habilitée.

Des devis ont été demandés à deux entreprises LEI DESAMANTAGE (Thonon les Bains) et MEGEVAND (Neydens)

| N° d'arrivée | Entreprises        | Coût en euros HT | Coût en euros TTC   |
|--------------|--------------------|------------------|---------------------|
| 1            | LEI<br>DESAMANTAGE | 24 555 euros HT  | 29 466.00 euros TTC |
| 2            | MEGEVAND           | 24 817 euros HT  | 29 780.4 euros TTC  |

J-A. DURET explique que sur ce type de travaux de désamiantage, des mesures de sécurité doivent être prises. C'est de la responsabilité en tant que donneur d'ordre, de voir si les mesures de sécurité sont respectées en utilisant une seconde entreprise qui contrôlera la première afin d'être sûr que les conditions optimales de sécurité sont respectées, puisque la société de démolition ne peut pas être juge et partie.

W. DELAVENNE rappelle que c'est compris dans le contrat, la sécurité est une condition qui doit être respectée. La société la plus proche capable de faire ces travaux se trouve dans l'Allier. Les travaux débuteront début en février 2018 car c'est très long d'avoir toutes les autorisations.

M. GIRIAT signale que c'est quand on démonte que l'on découvre les problèmes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE** Monsieur de Maire à signer toutes les pièces, relative au marché de travaux avec l'entreprise LEI DESAMIANTAGE pour un montant de 24 555.00 euros HT, soit 29 466 euros TTC.

## **7. Marchés publics – Contrat de déneigement**

19H15 : Départ de M. LAPTEVA.

La commune a lancé une consultation pour le déneigement de la voirie communale.

Ce marché de prestation de service a pour objet, le déneigement des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique des hameaux de Maconnex et Villard Tacon. Il comporte une part fixe liée au frais de mise en place de l'astreinte et un taux horaire de déneigement.

Un seul prestataire a répondu à la consultation. Il s'agit de l'entreprise LA FORCE DE LA NATURE, pour un montant 3 000 euros HT pour la part fixe et de 120 euros HT par heure de déneigement.

Ce prestataire travaille avec la commune depuis 2011, et donne satisfaction.

D. GANNE question sur le montant, combien ça a coûté l'an passé ? W. DELAVENNE explique qu'il y a eu des congères, beaucoup d'interventions, et un coût en employé (astreintes) plus important. J-F OBEZ énonce 5616 €.

Au total, 2900 € sont dépensées annuellement pour les astreintes, s'ajoutent ensuite les heures d'intervention.

J-A. DURET signale que ce système fonctionne bien pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE** Monsieur de Maire à signer le contrat de déneigement avec LA FORCE DE LA NATURE dans les conditions exposées ci-dessus.

## **8. Travaux – Convention avec le SIEA pour la mise en place d'un éclairage public de sécurité route de Brétigny**

En 2016 suite à l'aménagement d'une écluse à l'entrée de la route de Brétigny, un éclairage provisoire a été mis en place afin de renforcer la visibilité de l'aménagement pour les automobilistes provenant de Brétigny.

Afin de pérenniser cet éclairage il est proposé de mettre en place un éclairage de sécurité de manière définitive, du même type que les éclairages des passages piétons.

Le SIEA a réalisé une étude d'avant-projet détaillé, le montant total des travaux est de 7890.96 euros TTC, le montant restant à charge de la commune est de 6 608.94 euros net.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE** Monsieur de Maire à signer le plan de financement avec le SIEA pour un montant de 6608,94 euros net pour la mise en place d'un éclairage public route de Brétigny.

## **9 - Vœu du conseil municipal relatif à la réforme du logement social**

Suite à une sollicitation du conseil départemental de l'Ain, les élus de Conseil municipal d'Ornex tiennent à exprimer leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1.7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat. A cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices publics de l'Habitat (OPH), les entreprises sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Economie mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accessions (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront – à l'évidence – illusoire et inefficaces à court terme.

Les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. A l'échelle du seul département de l'Ain, cela entraînerait une perte de recette de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 1500 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans notre Département de l'Ain.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient eux aussi impactés.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins 2 personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérables sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les 5 bailleurs sociaux, ne se sont pas trompés et ont organisé dès le 5 octobre 2017 une conférence de presse, pour dénoncer les propositions formulées par le gouvernement à l'issue du congrès des HLM.

Si l'on ajoute à cela, la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses de notre département, les élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

Aussi, considérant l'importance de ce dossier la municipalité propose de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés.

Selon J-A. DURET cette délibération reflète une maladie bien française, on ne peut jamais rien changer en France. Il rappelle que les APL bénéficient en France aussi bien aux bailleurs privés qu'aux bailleurs sociaux. Selon des experts neutres, cette forme d'aide de l'APL a un effet inflationniste sur le montant des loyers (article de l'Atlantico). L'APL enrichit les riches et pénalise les pauvres. Cette réforme contraint le public mais pas le privé. Cette une réforme gouvernementale courageuse car nombreux veulent conserver leurs privilèges. L'accès au logement en France est un vrai problème. Les recettes successives ne fonctionnent pas. Les élus doivent soutenir cette réforme gouvernementale et je souhaite que les bailleurs sociaux ouvrent leur livre de compte.

Selon J-F OBEZ il ne faut pas assimiler les bailleurs sociaux aux propriétaires. Justement certaines communes s'inquiètent à cause de ça.

J-A. DURET ajoute qu'il a été répété plusieurs fois dans ce conseil qu'on signe des chèques en blanc aux OPHLM. Le sujet est vicieux et si on n'essaie pas de faire quelque chose rien ne changera. Ce serait dommage que le conseil lutte contre ce changement. cette réforme ne concerne que les bailleurs sociaux.

J-F OBEZ rétorque que l'on a 375 logements aidés mais ce chiffre pourrait baisser, la situation est difficile. Des projets sur Thoiry sont suspendu par exemple.

J-A. DURET signale que tout cela est un moyen de pression des OPHLM sur les élus, car tous les risques sont couverts par les communes, elles se portent cautionnaire solidaire des projets immobiliers.

J-F OBEZ confirme le principe de la caution solidaire.

J-A. DURET rappelle que cela représente donc un danger caché pour les budgets des communes en tant que prêt caché, c'est un risque mal maîtrisé, une sorte de chèque en blanc pour bénéficier d'un droit de mettre les gens sur liste d'attente. Il y a de la logique autour de ça, mais il faut casser cette logique. On ne fait pas de mal aux pauvres en retirant 65 € d'APL. La vraie question c'est l'organisme HLM car il ne supporte aucun risque dans le processus (sauf les loyers). Si on supprime l'APL cela ne change rien à la situation, car c'est le bailleur qui les perd, étant donné que les APL sont versées au bailleur, pas au locataire. Ex : loyer 600 €, on retire 65 € d'APL. Le locataire payait 100 € de loyer. En retirant l'APL, le locataire paye toujours 100 € de loyer mais c'est le bailleur qui perd 65 €.

J. MERCIER explique qu'il y a d'autres problèmes plus importants que le logement, comme le désert médical dans le pays de Gex. Pour lui, on n'a pas besoin du Conseil Départemental pour remettre en cause cette politique. Il a voté pour E. MACRON, et il ne remettra pas en cause son choix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (7 contre : M. GALLET, Michelle GALLET, M. FOURNIER, L. LAMARCA, M. TOOMEY, B. LERAY, J. DAZIN et 5 abstentions : JA. DURET, V. KRYCK, C. FOLGER, D. GANNE, J. MERCIER) :**

- **PREND** position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux ;
- **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 et de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre.

### **10 - Police municipale, synthèse du apport d'activité depuis la création du service**

Depuis le 17 Juillet 2017, le policier, C. BOLOGNESE a pu, avec B. PALLOTTA, agent de surveillance de la voie publique (ASVP), se rapprocher de la population, des commerçants, des entreprises, des associations, des forces de sécurité de l'Etat, des élus, et des agents de la commune sur l'ensemble du territoire.

Le service est très présent dans la commune et se trouve chaque jour au contact de la population pour les écouter, parfois les rassurer, afin de prendre des renseignements.

#### ✓ POLICE DE LA ROUTE

Le policier municipal a constaté différentes infractions dont certaines répétitives sur la commune dont :

- Le franchissement du feu rouge
- Le franchissement du stop
- Le non-respect du sens interdit sur certains axes
- L'excès de vitesse
- Le stationnement abusif
- Le stationnement gênant voir très gênant

Toutes ces infractions ont bien évidemment été relevées. Le service est pour le moment dans une logique de prévention auprès de l'ensemble des habitants, et passera dans les mois qui viennent dans une logique de répression pour les « récidivistes ».

#### ✓ GESTION DES ACCIDENTS

Le service a pris en charge plusieurs accidents, dont un impliquant 4 véhicules, dont une personne gravement blessée. Le policier immédiatement sur les lieux, a pu porter secours immédiatement.

#### ✓ VEHICULE GENANT

Le service est en lien avec différents partenaires tel la SEMCODA, pour les inciter à intervenir sur le stationnement de certains secteurs sensibles, et cela fonctionne bien. Le service leur transmet les informations relatives aux propriétaires de véhicules « abandonnés » sur la partie privative.

Le service fait de même concernant les véhicules sur le domaine public. Il convient de mettre une procédure en place afin de respecter le cadre légal pour faire enlever, voire détruire un véhicule. Cela pose problème puisque le pays de Gex n'a à ce jour aucune fourrière

#### ✓ SECURITE DES ECOLES

Le service assure une présence très régulière aux entrées et sorties des écoles. La population renvoie un bon retour de sécurisation des lieux.

Afin de suivre à la lettre les instructions de l'Etat, le plan VIGIPIRATE en face de chaque école a été réactivé. Les conditions de mise en œuvre de ce plan sont à vérifier régulièrement. Le plan VIGIPIRATE a été présenté aux équipes enseignantes sur ses deux volets SECURITE : celui qui concerne les abords de l'école mais également celui qui concerne la sécurité au sein même de l'établissement.

Concernant le stationnement à l'école de Villard, les parents ont d'importantes difficultés à se stationner. Les places sont limitées, puisqu'une partie non négligeable est prise tôt le matin par l'équipe enseignante ; cette problématique reste à approfondir.

Pour l'école des bois, des aménagements proposés par le service aux abords de l'école sont en cours de réflexion pour une mise en place courant 2018.

#### ✓ INCIVILITES - TROUBLES DE VOISINAGE - CONFLITS

Les troubles de voisinages, incivilités, conflits, sont courants à Ornex :

- Taille des haies

Depuis la création du service, de nombreux usagers ont été rappelés à l'ordre sur leur obligation de tailler leur haie à l'aplomb du domaine public. Cette méthode a très bien fonctionné.

Pour les récalcitrants, le service a les moyens juridiques de les obliger à respecter les règles

- Bruits de voisinage

Quelques interventions mineures du service. On peut dire qu'il y a peu de bruit dans la commune, sauf quelques interventions sur le quartier du Père Adam et aux berges du Lion, mais rien d'inquiétant.

- Conflit de voisinage

Le service traite quelques conflits plus ou moins importants.

Un travail de médiation permet de venir à bout de certains de ces conflits, même si c'est un travail régulier et de fond qui attend le service de police municipale.

Suite aux demandes de certains résidents au Père Adam concernant des agressions verbales et physiques (dont une plainte en gendarmerie), le policier municipal, avec les élus, a reçu la direction de la SEMCODA ainsi que l'association « Vivre en Ville » au sein de la Mairie pour comprendre les problématiques et trouver ensemble des solutions. Certains points importants sont abordés tel que les noms des victimes, les noms des auteurs des agressions, les recours déjà effectués par l'association « Vivre en ville » ou la SEMCODA. Le service de police municipale sera très présent sur ces secteurs sensibles lors de ses patrouilles.

- Cambriolages

Dès que le policier municipal est informé de passage régulier de véhicule dans la commune ou d'individus suspects, il procède à des passages régulièrement chez les habitants afin de les rassurer et savoir si tout se passe bien.

Il procède, en lien avec les services de Gendarmerie, à des contrôles des véhicules afin de garder en archives les renseignements et toutes choses nécessaires à une future enquête.

Des liens se sont soudés avec la gendarmerie et les Douanes Française et Suisse. Il est nécessaire de travailler au maintien d'un bon relationnel avec eux, d'autant plus qu'Ornex se situe en zone frontalière. Le dispositif de participation citoyenne aidera à lutter contre les cambriolages.

#### ✓ POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Des zones problématiques de déchets sauvages ont été identifiées grâce aux tournées des agents du service technique.

Pour faire respecter les différents règlements (arrêté de police du Maire, Code de l'Environnement), le service peut verbaliser directement l'individu. Les agents du service de police municipale font régulièrement la tournée de ramassage des poubelles avec des services techniques. Les dépôts sauvages sont fouillés, et en cas d'identification des auteurs des infractions, ils pourront être verbalisés.

Le service de police a aussi été amené à intervenir pour des questions suivantes :

- Animaux morts retrouvés sur le domaine public
- Actes de pollution sur la voirie publique
- Acte de pollution de rivière
- Les feux non autorisés
- Police de l'assainissement (code de la santé publique)

#### ✓ POLICE DE L'ETAT

Le policier municipal s'occupe officiellement de constater (sur demande des caisses de retraites, d'assurance, ...) l'état physique des personnes (vivantes ou décédées).

Il accompagne le Maire dans les entretiens individuels afin de délivrer ou non un certificat de moralité. Une enquête peut être réalisée par ses soins en amont.

#### ✓ SUIVI ADMINISTRATIF

Le policier municipal a en charge différentes tâches administratives auxquelles il s'est déjà attelé, telles que la rédaction ou la vérification des arrêtés du Maire (circulation, stationnement, vide Grenier, manifestations, chiens dangereux, chasse). Il tient à jour plusieurs registres (main courante, objets trouvés, cirques), etc.

#### ✓ URBANISME

Les missions d'urbanisme effectuées par l'agent de police municipale sont multiples : la conformité des panneaux de chantier, la conformité de la construction terminée au permis de construire, la vérification des constructions non autorisées (non déclarée au fisc), le respect des rejets lors de la phase travaux (police de l'environnement), le respect des règles de circulation aux abords de la construction lors d'importants chantiers, et gestion des stationnements gênants des entreprises intervenantes

Le policier a déjà effectué des entretiens avec des usagers suite au non-respect du PLU.

Pour W. DELAVENNE, C. BOLOGNESE a un bon contact avec la population et Bruno PALLOTTA est connu dans la commune. Le retour global sur la création du service est positif.

C. BOLOGNESE est actuellement en formation pour 4 mois. W. DELAVENNE précise que Christopher a été 5 ans dans la gendarmerie et il doit refaire les stages de formation.

J-A. DURET demande s'il est prévu des pneus neiges pour le scooter en hiver ?

Il est prévu qu'il prenne une voiture de service quand le temps sera mauvais.

J-F OBEZ annonce que la convention de participation citoyenne avec la gendarmerie a été signée.

J-A. DURET souhaite des panneaux à l'entrée de la ville pour signaler que le dispositif est en place.

### 11. Dépenses opérées dans le cadre de la délégation du conseil au maire

Monsieur le maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées au 17 novembre 2017

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

| Tiers   | objet  | compte | Montant HT |
|---|--|--------|------------|
| SARL LAVERRIERE ETS                               | REVISION TRACTEUR ISEKI  | 61551  | 725,64     |
| ORTEC ENVIRONNEMENT                               | POMPAGE ET NETTOYAGE FOSSE DE DECANTATION - FORMULE DE REVISION - CONTRAT BOUES AIRE DE LEVAGE | 611    | 749,90     |
| TECH'ELEC elec indus et tertiaire                 | VERIFICATION ALARME INCENDIE GROUPE SCOLAIRE   | 6156   | 794,40     |
| GALLIA  | RENOVATION DES LOCAUX DU PERSONNEL ATELIER MUNICIPAL DEMOLITION SANITAIRES                     | 2313   | 3 100,00   |
| A L EAU PLOMBIER                                  | RENOVATION DES LOCAUX DU PERSONNEL ATELIER MUNICIPAL PLOMBERIE                                 | 2313   | 5 356,00   |
| Association ARTISANS BATISSEURS EN PIERRES SECHES | CONVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE MEISTERTZHEIM CHRISTOPHE                         | 6184   | 945,00     |
| Eurofeu sud est spit Mistral                      | MAINTENANCE DES EXTINCTEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ACHAT DE DEUX EXTINCTEURS               | 611    | 1 240,27   |
| CARREL AIN  | CARRELAGE VESTIAIRE ATELIER MUNICIPAL  | 2313   | 1 251,20   |
| Eurofeu sud est spit Mistral                      | MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET VERIFICATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX                       | 611    | 2 726,66   |
| CARREL AIN  | RENOVATION DES LOCAUX DU PERSONNEL ATELIER MUNICIPAL CARRELAGE                                 | 2313   | 4 558,50   |
| MOTOSTOP01  | ACHAT D'UN SCOOTER ET SES ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE                                | 2182   | 3 151,21   |
| Communauté de Communes Pays de Gex                | DEPOT EN DECHETTERIE   | 6284   | 689,80     |
| Comité LA LETTRE DU MAIRE                         | RENOUVELLEMENT ABT LA LETTRE DU MAIRE  | 6182   | 553,52     |
| MACABANE  | ANIMATION FETE DE L'AUTOMNE  | 6232   | 876,00     |
| Association ZLM PRODUCTION S                      | ANIMATION FETE DE L'AUTOMNE  | 6232   | 940,40     |
| SARL GOY GEOMETRE EXPERTS ASSOCIES                | LEVE TOPOGRAPHIQUE PROJET LIAISON CYCLABLE   | 2315   | 1 160,62   |
| ESLC ALPES  | ACHAT DE GASOIL SERVICES TECHNIQUES  | 60622  | 2 061,14   |
| EDITIONS EVENEMENTS TENDANCES                     | ACHAT LIVRES NAISSANCES PERSONNALISES  | 6232   | 504,82     |
| BILLET FOURNIER                                   | ACHAT UN LOT PERFO BURINEUR ET PETIT PERFO   | 2158   | 818,00     |
| EUROVIA ALPES                                     | TRAVAUX RESEAU EAU PLUVIALE PARTIE 1   | 21538  | 833,33     |
| SCP MAGNANT PERILLAT                              | BORNAGE DEVIS DVF0310 PARCELLE 129-134-154-342 RD 1005   | 2315   | 1 200,00   |
| SA EDF COLLECTIVITES                              | CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DE VILLARD ECOLE DES BOIS                                 | 60612  | 835,39     |
| SA EDF COLLECTIVITES                              | CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DE VILLARD ECOLE DES BOIS                                 | 60612  | 887,18     |
| A L EAU PLOMBIER                                  | REAMENAGEMENT LOCAUX TECHNIQUES  | 2313   | 1 485,00   |

|  |  |        |          |
|--|--|--------|----------|
| A L EAU PLOMBIER                                     | RENOVATION DES LOCAUX DU PERSONNEL ATELIER MUNICIPAL PLOMBERIE                       | 2313   | 5 012,00 |
| EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVOIE LEMAN                | REPRISE D'UNE TRANCHEE EN ENROBEE RUE DES PRIMEVERES                                 | 615231 | 540,00   |
| EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVOIE LEMAN                | REPRISE D'ENROBE POUR CREATION D'UN BOURRELET SOUR LE PORTAIL                        | 615231 | 540,00   |
| SARL LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE                 | NETTOYAGE DE LA SALLE PLURIVALENTE OCTOBRE 2017                                      | 6283   | 617,40   |
| CSP CHABLAIS   | MARCHE ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES  | 611    | 858,00   |
| EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVOIE LEMAN                | REPRISE DES BORDURES RUE DES PRIMEVERES  | 615231 | 900,00   |
| CIDEM  | RENOUVELLEMENT ADOBE CREATIVE CLOUD  | 6156   | 1 014,00 |
| EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVOIE LEMAN                | TRAVAUX DE REPARATION TAMPON RD 1005   | 615231 | 1 158,00 |
| VILLI IMPRESSIONS 360°                               | BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE 2017  | 6237   | 2 471,70 |
| EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVOIE LEMAN                | RUE DES HAUTAINS DE LA CROTTE REPRISE EN ENROBE                                      | 615231 | 3 549,60 |
| SARL ANNECY STRUCTURES                               | ETUDE DIAGNOSTIC DES STRUCTURES BOIS ET MACONNERIE MAISON 62 RUE DE L'EGLISE         | 615221 | 4 600,00 |
| FORCE DE LA NATURE                                   | DENEIGEMENT 2016-2017  | 611    | 5 616,00 |
| MANUTAN COLLECTIVITES                                | ACHAT POUBELLES EXTERIEURE POUR LA VOIRIE  | 2152   | 615,00   |
| FRANCE FERMETURE                                     | MAINTENANCE PORTES ET PORTAILS   | 611    | 738,19   |
| LA POSTE   | CONSOMMATION AFFRANCHISSEMENT OCTOBRE  | 6261   | 1 028,46 |
| CIDEM  | MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS ECOLE DES BOIS (CARTOUCHES)                                | 6156   | 1 075,49 |
| Entreprise SEA Signalisation                         | ACHAT D'UN POTELET SUITE A ACCIDENT CARREFOUR DES ARCADES                            | 2152   | 3 173,00 |
| Société FONCIA VOLTAIRE                              | CHARGES DE COPROPRIETE LE GENEVE du 01/07/2016 au 30/06/2017                         | 614    | 701,78   |
| Société FONCIA VOLTAIRE                              | CHARGES DE COPROPRIETE LE GENEVE du 01/10 AU 31/12/2017                              | 614    | 951,37   |
| Etablissement BOURNONVILLE                           | REPLACEMENT GROUPE SECURITE DU CHAUFFE EAU ET VANNE D'ARRIVEE D'EAU                  | 61558  | 743,08   |
| M. ROSA DIAS JOAQUIM - LA DROLERIE TOUT POUR LA FETE | ANIMATION FETE DE L'AUTOMNE ACCUEIL DE LOISIRS                                       | 6068   | 776,00   |
| YPOK   | LOGICIEL POLICE MUNICIPALE FORMATION ET INSTALLATION                                 | 2051   | 1 320,00 |
| YPOK   | LOGICIEL POLICE MUNICIPALE   | 2051   | 2 604,60 |
| MARKOSOL   | CREATION ZONE 30 RUE DES PRALETS MARQUAGE  | 2151   | 729,66   |
| SARL LAVERRIERE ETS                                  | REVISION ER REMISE EN ETAT PLATEAU DE COUPE JHON DEERE                               | 61551  | 962,34   |
| MARKOSOL   | SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE   | 2151   | 1 995,35 |
| PONCET CONFORT DECOR                                 | RENOVATION DES LOCAUX DU PERSONNEL ATELIER MUNICIPAL PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND | 2313   | 4 289,71 |
| LYRECO FRANCE  | ACHAT SIEGES TISSUS SERVICES ADMINISATRATIF  | 2184   | 640,08   |
| Entreprise LES SERRES DU BADERAND                    | ACHAT PLANTATION BISANNUELLES ET BULBES  | 6068   | 771,10   |

|                                     |  |      |           |
|-------------------------------------|--|------|-----------|
| SARL ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  | DIAGNOSTIC AMIANTE BATIMENT MAIRIE                         | 2313 | 2 635,00  |
| Etablissement BOURNONVILLE          | TRAVAUX REFECTION COMPLETE SALLE DE BAINS APPART LE GENEVE | 2313 | 10 385,90 |
| Association CENTRES MUSICAUX RURAUX | SOLDE DES ATELIERS MUSICAUX                                | 6218 | 836,52    |

### Questions diverses

O. GUICHARD annonce que le marché de Noël sera le 2 décembre de 14H à 19H.

J-F OBEZ répond à la demande de J-A. DURET concernant la mise à disposition du minibus aux associations sportives du SIVOM : la municipalité donne un avis défavorable pour éviter tout risque de détérioration du véhicule, et pour réserver sa priorité d'usage aux services municipaux.

J. MERCIER demande pourquoi la commune a accepté que Priam's fasse la publicité de ses villas de luxe pour Prévessin-Moëns à Ornex ? Il demande également si l'installation du bungalow à Ornex est opportune ? Ce n'est pas un programme social, mais des villas de luxe, pourquoi soutenir ce projet ? J-F OBEZ explique qu'il y a du social dans le projet de Priam's, et qu'en ce qui concerne le projet d'Ornex, un recours devant le tribunal administratif est en cours. Rien n'interdit à Priam's de faire sa promotion.

J-A. DURET demande s'il y a eu une demande d'autorisation de travaux pour le bungalow ?

M. GIRIAT répond par l'affirmative.

J. DAZIN parle du projet des crèches Léo LAGRANGE, Crèches du pays de Gex qui organise au mois de mai 2018 une course à poucettes et sollicite la participation de la commune. Il y aura 9 participants. Elle demande à pouvoir utiliser la voie verte et aimerait que la sécurité soit assurée par les pompiers d'Ornex. M. GALLET explique que les pompiers d'Ornex ne pourront pas assurer cette sécurité, car il faut une association agréée, ce n'est pas de la mauvaise volonté de sa part.

J-F OBEZ demande à W. DELAVENNE s'il est d'accord ? Il faut une matinée ? Pour W. DELAVENNE oui c'est possible. C. BIOLAY demande à ce qu'un courrier soit fait pour cette demande.

W. DELAVENNE estime qu'il faudra contacter aussi la commune de Prévessin-Moëns.

Départ J. MERCIER et M-C. ROCH à 20H50.

M. Gallet aimerait revenir sur le stationnement place de l'église. Il demande de ne pas attendre la requalification de la place de l'église avant d'agir, car lorsqu'il y a un office, toutes les places de parking sont prises. Les gens se garent sur le parking et ne déplacent plus leur véhicule. Ils ont pris possession du parking qui doit aussi servir de parking relais.

W. DELAVENNE rappelle que le 11 novembre il y a une interdiction de stationner

J-F OBEZ signale que si ce parking est utilisé comme gare de stationnement par les gens afin d'aller prendre le bus, il aimerait en être informé.

O. GUICHARD pense qu'il vaut mieux une zone bleue avec contraventions si c'était nécessaire.

B. LERAY insiste sur le fait que si on met en place le BHNS, il faut construire des parkings relais, qui sont nécessaires.

Pour O. GUICHARD, il sert surtout de parking pour les personnes habitants dans les immeubles à côté. Ce qui est regrettable c'est que les gens n'aient pas envie de se garer dans leurs garages.

J-F OBEZ veut que l'on fasse une étude de statistique sur ce problème.

M. GALLET pose des questions sur le badge de la déchetterie mis en place par la CCPG, quel sera le mode de distribution ? Taxe incitative ? Basé sur les plaques d'immatriculation du véhicule ?

J-F OBEZ répond que le badge est nominatif, ce n'est pas basé sur le véhicule utilisé.

**Question du public**

Pas de question du public

Clôture de la séance à 21h00 – Prochaine réunion du Conseil Municipal : le **18 décembre 2017 à 19h30.**